

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 08-03 du 26 septembre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÉSIDENCES IN SITU – ÉDITION 2024-2025 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative au projet éducatif départemental 2022-2027,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des résidences In Situ 2024-2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'association L'Art en Partage,
- 20 000 euros à l'association La Place - centre culturel hip-hop,
- 20 000 euros à l'association Créa création vocale et scénique,
- 20 000 euros à l'association Captive,
- 20 000 euros à la SARL Théâtre Public de Montreuil,
- 20 000 euros à l'association Arts 93 Communiqué,
- 18 500 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du Théâtre et de la Danse,
- 20 000 euros à l'association Superbrut,
- 20 000 euros à la commune de Bobigny pour le Mémorial de l'ancienne gare de déportation de Bobigny,
- 20 000 euros à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE, au titre des résidences In Situ de l'édition 2024-2025, la convention dont les projets ci-annexés sont à conclure avec les structures suivantes :



- Association La Place- centre culturel hip hop,
- Association Créa - création vocale et scénique,
- Association Captive,
- SARL Théâtre Public de Montreuil,
- Association Arts 93 Communique,
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du Théâtre et de la Danse ;
- Association Superbrut,
- Commune de Bobigny pour le Mémorial de l'ancienne gare de déportation de Bobigny,
- Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE, au titre des résidences In Situ 2024-2025, la convention tripartite dont le projet ci-annexé est à conclure avec l'association l'Art en partage et les Magasins généraux ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

Maire de Bobigny, pour une subvention à la commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.